

FORMATIONS ZOHO SPECTACLE

Modalités d'accès à la plateforme FOAD

Mot de Bienvenue

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions ! Nous sommes heureux de vous accompagner durant ce temps de formation au logiciel Zoho CRM, notre objectif est votre réussite dans votre transition vers un outil CRM efficace et agréable à utiliser au quotidien. Ce livret décrivant les modalités d'accès à la plateforme FOAD vous permettra de de vous préparer au mieux pour votre formation.

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

- 1) L'organisme de formation
- 2) L'offre de formation
- 3) La formatrice
- 4) Les Modalités d'accès à la plateforme FOAD
- 5) Public, Pré-requis évaluation et assistance
- 6) La fiche d'informations logistiques du stagiaire
- 7- Annexe: Règlement Intérieur

Présentation de l'organisme de Formation



Depuis 2014, CRM SPECTACLE est un Organisme de formation enregistré sous le N° 11 75 53107 75 auprès du Préfet de Région Ile-De-France qui accompagne différents types de structures du spectacle (Bookers, Chargé(es) de diffusion, Compagnies, Prestataires de billetterie, Médiathèques, Salles de spectacle...) souhaitant centraliser le suivi de leurs contacts et simplifier leur processus de diffusion et de production.

Des besoins les plus simples aux plus complexes, CRM SPECTACLE propose un paramétrage « Spectacle » du logiciel Zoho CRM ainsi que des formations sur-mesure, pouvant être financées par l'Afdas, Pôle Emploi, Audiens, votre Région... ou mutualisées avec d'autres utilisateurs.

L'offre de formation

Importer sa base de données dans Zoho Crm.
Recommandée en amont des autres formations
Inter Entreprise. 1 jour ou 2 demi-journées

1ers Pas avec Zoho CRM - version gratuite.
Diffusion et Production simplifiées
Inter Entreprise. 1 jour ou 2 demi-journées

1ers pas avec Zoho CRM- version payante.
Diffusion, Production et Administration
Paramétrage spectacle
Inter Entreprise. 2 jours ou 4 demi-journées

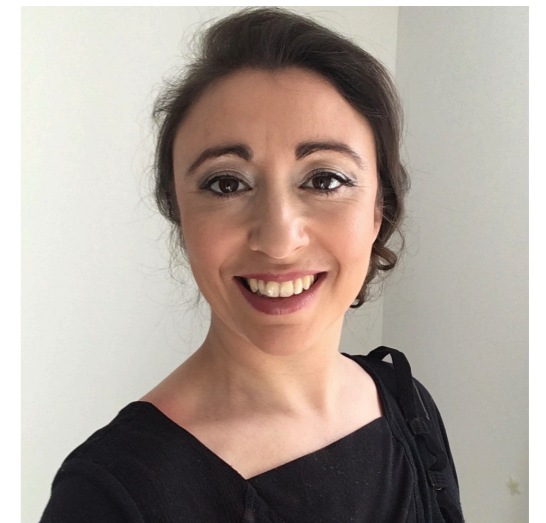
Zoho en ligne
Diffusion, Production et Administration
Inter Entreprise.
Modules de 2h en ligne

Mon Expérience professionnelle

Co-Directrice de la Compagnie d'art dramatique Babel'Oued et professeur de théâtre à Lille de 2001 à 2007, j'ai ensuite été de 2008 à 2012 coordinatrice de la Grappe d'entreprises Paris Mix (Filière musiques du monde) puis chargée de projets pour le Pôle Media Grand Paris (Filière Image) à Paris. C'est dans ce cadre que j'ai commencé à expérimenter différentes solutions de gestion de contacts et que j'ai choisi de travailler avec le logiciel Zoho CRM.

De 2012 à 2014 j'ai été chargée de diffusion et administratrice de production pour plusieurs compagnies de Théâtre, Musique, Arts du Cirque... (Cie Badinage Artistique, Collectif Rêve Concret, Compagnie A Bout Portant, Cie M-C-Art...). Travailler pour des structures artistiques différentes m'a permis de mettre au point un paramétrage spectacle du logiciel Zoho CRM.

J'ai créé CRM Spectacle en 2014, avec l'envie de transmettre mon savoir-faire sur les logiciels de la suite Zoho (Zoho CRM, Zoho Books, Zoho Campaign, Zoho Project...). Je suis également consultante pour Zsphere, le partenaire Premium de Zoho en France depuis 2015.



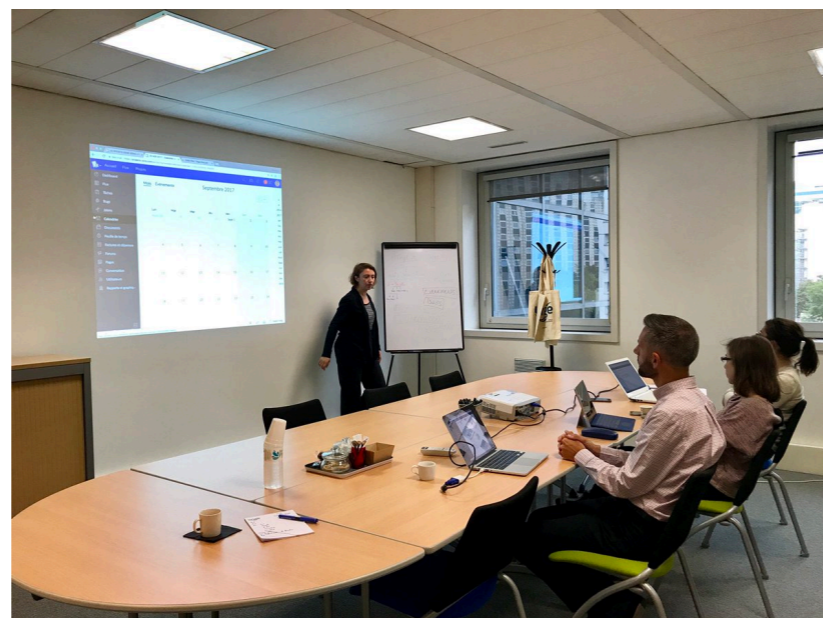
**LEÏLA GREGSON, FORMATRICE
ET CONSULTANTE Zoho**

Mon Expérience de Formatrice

Je me forme régulièrement sur les nouveaux produits et fonctionnalités avec l'organisme de formation et cabinet de consulting Zsphere, spécialisé dans les logiciels de la suite Zoho et partenaire Premium de la société Zoho Corporation en France, pour lequel je suis également formatrice.

Je suis invitée régulièrement à participer à des formations avec les chefs de produits Zoho sur les nouveaux produits et fonctionnalités en ligne, ou au sein de la société Zoho Corporation en Inde (Chennai) avec les partenaires américains et européens.

Enfin, je participe régulièrement à des formations et webinaires autour de la pédagogie animée par le syndicat des consultants-formateurs indépendants (SYCFI)



Modalités d'accès à la plateforme FOAD

Les formations à distance « Zoho en ligne » sont particulièrement recommandées pour les courtes sessions. Par exemple, les sessions de 2h en ligne pour approfondir un sujet ou les formations "1ers pas avec Zoho CRM Spectacle". Il est possible de scinder 1 journée de formation en 2 demi-journées.

Quelques jours avant le début de la formation en ligne, sur la base d'échanges mails ou téléphoniques, le formateur présente au stagiaires les modalités d'accès à la plateforme FOAD. Il lui est proposé d'effectuer un test de quelques minutes en direct (connexion, audio, video) afin que la formation en ligne se déroule dans des conditions optimales.

Quelques minutes avant le début de la session, le formateur prend contact avec le stagiaire par mail ou appel téléphonique et lui transmet un lien de connexion lui permettant d'accéder à la plateforme en ligne.

La formatrice guide le stagiaire pas à pas jusqu'au partage effectif de son écran. Le logiciel utilisé est Zoho Meeting, qui permet également le mode audio-conférence, le contrôle à distance ou le changement de présentateur (ce qui permet à la formatrice de suivre à l'écran les exercices pratiques réalisés en direct par le stagiaire) ainsi que l'enregistrement vidéo de la formation.

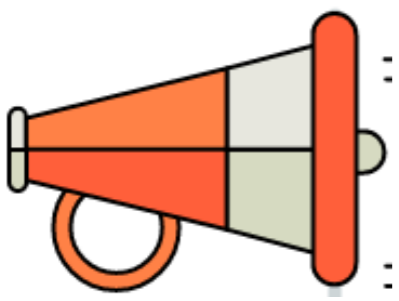
Le nombre de participants est limité à 3 personnes maximum par session.



Public et Pré-requis

Public Les Formations de CRM Spectacle sont accessibles aux étudiants et professionnels du secteur culturel, en particulier du spectacle vivant, souhaitant se perfectionner et élargir leurs compétences dans leur méthodologie de diffusion grâce au logiciel Zoho CRM.

Pré-requis Il n'y a pas d'exigence de niveau d'entrée, ni de modalités de recrutement spécifiques pour les programmes de formation débutants («1ers pas avec Zoho CRM- version payante ou gratuite») Il est demandé d'avoir suivi une première formation chez CRM Spectacle pour pouvoir suivre les modules de 2h Zoho en ligne.



Evaluation, Assiduité et Assistance

Evaluation Tout au long de la formation, CRM Spectacle propose des exercices pratiques de mises en situation ainsi que des quizz afin de vérifier la bonne compréhension de la part des stagiaires. Les résultats de ces tests sont communiqués à chaque participant et les réponses sont commentées si nécessaires.

Assiduité A la fin de chaque demi-journée de formation, les stagiaires et les formateurs signeront une feuille d'émargement. Il sera remis à la fin de la formation une attestation d'assiduité à distance, si le stagiaire a bien été présent sur toute la durée de la formation.

Les justificatifs d'activités seront remis à la demande des stagiaires, tels que:

- Les Traces des échanges à distance : courriels, chat, forums, outils collaboratifs
- L'Enregistrement des classes virtuelles
- Les Relevés d'appels téléphoniques
- Les justificatifs de réalisation des travaux
- Les Résultats aux tests et évaluations finales et intermédiaires

Assistance Le formateur propose une assistance pédagogique ou technique en ligne aux stagiaires durant 1 mois après la fin de la formation. Il s'engage ainsi à répondre aux questions du stagiaire dans un délai de 48h maximum.

Fiche D'informations Logistiques

Lien d'accès à la plateforme Zoho Meeting : cliquer ici puis recopier le code transmis par mail

Contact administratif et pédagogique: Leïla Carpentier-Gregson

Adresse e-mail: contact@crmspectacle.com

Téléphone: 07 64 09 01 86

Identifiant Skype: leila.gregson

Programmes, Tarifs consultables sur: www.crmspectacle.com

Horaires de la formation:

Par journée ou demi-journées: 9h à 13h et/ou 14h à 18h

Par sessions de 2h: 2h entre 9h et 13h puis entre 14h et 18h

ANNEXE: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

ANNEXE: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'organisme de formation CRM SPECTACLE**

Article 7:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).